



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2020-118

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2020

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2020-06-22-008 - arrete prefectoral du 22 juin 2020 portant désignation des IDSR du programme "Agir pour la sécurité routière (3 pages) Page 3

PREFECTURE

70-2020-06-17-001 - Arrêté DIRECCTE-SCT-2020 n° 3 DU 17 juin 2020 portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (1 page) Page 7

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-06-19-006 - AR portant cessation de fonction de chef de corps de M. Cyril POITREY (1 page) Page 9

70-2020-06-19-005 - AR portant nomination en qualité de chef de corps et portant avancement au grade d'adjudant de M. Gaëtan DUPUIS (1 page) Page 11

DDT de Haute-Saône

70-2020-06-22-008

arrete prefectoral du 22 juin 2020 portant désignation des
IDSR du programme "Agir pour la sécurité routière

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

du 22 JUIN 2020

Direction départementale
des territoires

Service territorial et
mobilités

Cellule sécurité routière

Portant désignation des Intervenants Départementaux de la Sécurité Routière (IDSR) du programme "Agir pour la sécurité routière".

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la circulaire en date du 23 août 2004 du délégué interministériel à la sécurité routière, portant sur la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité routière et du lancement du nouveau dispositif « AGIR pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU les candidatures confirmées dans le cadre de la mise en œuvre du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

CONSIDÉRANT que les demandes remplissent les conditions requises, notamment en termes de formations initiales obligatoires ;

SUR proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont nommées « Intervenants Départementaux de Sécurité Routière » (IDSR) pour le département de la Haute-Saône.

- Madame Benoit Audrey	- Monsieur Henneuse Loïc
- Monsieur Berthet Alain	- Monsieur Jacquin Laurent
- Madame Bille Martine	- Monsieur Lachat Jean-François
- Monsieur Boudair Camal	- Monsieur Lance Morgan
- Monsieur Bregnard Michel	- Monsieur Malagoli Brice
- Monsieur Camorali Pierre-Marie	- Madame Morin Clotilde
- Madame Carteron Tatiana	- Monsieur Petit Jacques
- Madame Chauvey Virginie	- Monsieur Piot René
- Monsieur Chavanne André	- Madame Rietz Magali
- Monsieur Contet Alain	- Madame Schwarz Marie-Noëlle
- Monsieur Coussement Michel	- Madame Simon Audrey
- Madame Debin Nathalie	- Monsieur Sontot Christian
- Monsieur Defrance Thierry	- Monsieur Triffigny Matthieu
- Madame Ferrand Sylviane	- Monsieur Turlin Dominique
- Monsieur Fillon Dominique	- Monsieur Viain Gérard
- Monsieur Foissard Alain	- Monsieur Vuillemand Bruno
- Madame François Sandrine	- Monsieur Walter Bernard
- Madame Gable Justine	- Monsieur Wronski Jean-Philippe
- Monsieur Ganier Hubert	- Madame Zapata Alice
- Madame Grandjean Rachel	

Article 2 :

Les intervenants départementaux de sécurité routière participent, à ce titre, à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département identifiées lors de l'élaboration du Document Général d'Orientation (DGO) et proposées par la coordination de la sécurité routière.

Article 3 :

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou vacation de l'État. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les IDSR sont susceptibles d'être pris en charge aux taux prévus pour les agents de l'État par le budget opérationnel de programme 207.

Article 4 :

L'IDSR pourra mettre fin à sa mission par simple lettre adressée à la coordination de la sécurité routière. La coordination de la sécurité routière se réserve le droit de mettre fin à la mission de l'IDSR en cas de non-respect des règles précitées.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur concernant les IDSR.

Article 6 :

La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Besançon. Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans un délai de deux mois à partir de la publication de la présente décision (articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vesoul, le **22 JUIN 2020**

La Préfète,


Fabienne BALUSSOU

PREFECTURE

70-2020-06-17-001

Arrêté DIRECCTE-SCT-2020 n° 3 DU 17 juin 2020
portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale



PRÉFÈTE DE LA HAUTE SAONE

DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté
Unité Départementale de la Haute-Saône

ARRÊTÉ DIRECCTE-SCT-2020 N° 3 du 17 juin 2020
portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,
Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,
Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5,
Vu - La demande d'agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 10 juin 2020 par Monsieur Christian CUNY, Président, pour le compte de l'association « GROUPE ASSOCIATIF HANDY'UP » dont le siège social se situe 4, rue Marie Chantal Isle de Beauchaine 70000 VESOUL,

Considérant, au vu des éléments présentés, que le « GROUPE ASSOCIATIF HANDY'UP » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE

Article 1 L'association « GROUPE ASSOCIATIF HANDY'UP » dont le siège social se situe 4, Rue Marie Chantal Isle de Beauchaine 70000 VESOUL, référencée par le n° de SIREN 778 125 468, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 17/06/2020 et jusqu'au 16/06/2025 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 17 juin 2020

Pour la Préfète de la Haute-Saône,
Et par subdélégation du directeur régional
De la DIRECCTE,
La responsable de l'unité départementale,
Par empêchement, le directeur adjoint du travail


Laurent DUDNIK

Voies de recours - Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour contester la présente décision en formant :

- *Un recours gracieux devant l'auteur de l'acte,*
- *Un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-06-19-006

AR portant cessation de fonction de chef de corps de M.
Cyril POITREY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE n° du
portant cessation de fonction de chef de corps
de Monsieur Cyril POITREY

19 JUIN 2020

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le maire de PIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté n° 70-2017-07-17-002 du 17 juillet 2017 portant nomination en qualité de chef de corps par intérim du CPI PIN de Monsieur Cyril POITREY à compter du 15 juin 2017,

VU le courrier de demande de cessation de fonction en qualité de chef de corps en date du 17 février 2020 de Monsieur Cyril POITREY,

SUR proposition de Monsieur le maire,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de chef de corps du CPI PIN de Monsieur Cyril POITREY, adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire à compter du 17 février 2020.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au trésorier municipal et au directeur départemental des services d'incendie et de secours pour information et à l'intéressé pour notification.

La préfète,


Fabienne BALUSSOU

Le maire,


Patrick COMBEAU

Notifié le :
Signature :

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-06-19-005

AR portant nomination en qualité de chef de corps et
portant avancement au grade d'adjudant de M. Gaëtan
DUPUIS

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE n°
portant nomination en qualité de chef de corps
et portant avancement au grade d'adjudant
de Monsieur Gaëtan DUPUIS

du **19 JUIN 2020**

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté portant engagement de **Monsieur Gaëtan DUPUIS** en qualité de sapeur-pompier volontaire au sein du centre de première intervention de PIN à compter du 12 avril 2013,

VU l'arrêté du 03 mars 2016 portant avancement au grade de sergent de Monsieur Gaëtan DUPUIS à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté du 04 juillet 2017 portant nomination en qualité d'adjoint au chef de corps du CPI PIN de Monsieur Gaëtan DUPUIS à compter du 15 juin 2017,

CONSIDERANT la cessation de fonction en qualité de chef de corps de Monsieur Cyril POITREY à compter du 17 février 2020,

SUR proposition de Monsieur le maire,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Gaëtan DUPUIS** sergent-chef de sapeur-pompier volontaire, est nommé au grade d'adjudant à compter du 18 février 2020.

ARTICLE 2 : A cette date, **Monsieur Gaëtan DUPUIS** est nommé en qualité de chef de corps du CPI PIN.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au trésorier municipal et au directeur départemental des services d'incendie et de secours pour information et à l'intéressé pour notification.

La préfète,


Fabienne BALUSSOU

Le maire,


Patrick COMBEAU

Notifié le :
Signature :